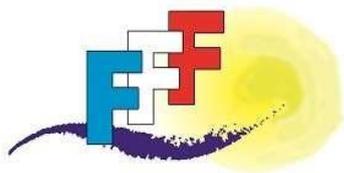


# **REGLEMENT**

**« PHASE DEPARTEMENTALE »**

**FESTIVAL U13 G & F**



## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU FESTIVAL :

# TOUR PRELIMINAIRE

## FESTIVAL U13 G

En raison du nombre d'équipes engagées, un tour préliminaire sera organisé, uniquement pour la saison 2024/2025, afin de déterminer les **64 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour.**

Le nombre de sites et de poules est défini en fonction du nombre d'équipes engagées.

Pour la saison 2024/2025 : 100 équipes engagées soit 25 poules et 7 sites.

Seront qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Les 2 premiers de chaque poule (classement : voir Art 2)
- Les 14 meilleurs 3<sup>èmes</sup>. En cas d'égalité, le classement sera déterminé comme suit :
  - . 1 Meilleure attaque
  - . 2 Meilleure défense
  - . 3 Différence de but générale (buts marqués- buts encaissés dans les matchs de poule)
  - . 4 Défi Jonglerie (à posteriori)

## **1<sup>er</sup> Tour**

Les 64 équipes qualifiées sont réparties en 16 poules sur 4 sites.

Sont qualifiées pour le 2<sup>ème</sup> tour, les 2 premiers de chaque poule, soit 32 équipes.

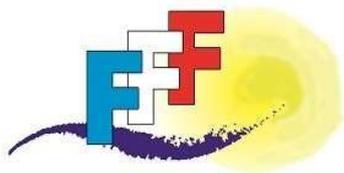
## FESTIVAL U12 /U13 F :

### **Tour Unique**

Dans le cas où 20 équipes s'engageraient :

2 centres de 2 poules de 5, afin de porter à 8 le nombre d'équipes pour la phase finale. Les

2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la **Finale Départementale\***.



## 2<sup>ème</sup> TOUR

### FESTIVAL U13 G

2 centres de 4 poules de 4 équipes, afin de porter à 16 le nombre d'équipes pour la phase finale.

**Obligation de présenter au moins 6 joueurs inscrits sur la feuille de match du tour précédent de l'équipe qualifiée.**

➤ **En cas d'infraction l'équipe en question aura MATCH PERDU PAR PENALITE.**

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la **Finale Départementale\***.

\* L'organisation de la Finale Départementale sera précédée d'une réunion (présentielle et/ou visio) afin de tenir informer les Educateurs – les Responsables de clubs sur les modalités (organisation, épreuves, qualifications ..... ) de l'épreuve.

**NB : Convocation par la messagerie officielle District/Club.**

#### **ARTICLE 2 - DEROULEMENT DU FESTIVAL :**

- I. La **PHASE DEPARTEMENTALE (Tour Préliminaire, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Tour)** se déroulera sur plusieurs Centres et sur plusieurs journées.
- II. Le classement se fera par points de la façon suivante :

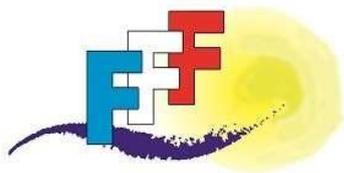
- **Match gagné : 3 points**

- **Match nul : 1 points**

- **Match perdu : 0 point**

- **Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point**

**NB** : Les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront lieu à un score forfaitaire de 3 à 0 au goal-average.



### III. En cas d'égalité, les équipes seront départagées de la façon suivante :

- Entre 2 ou plusieurs équipes :

1. La différence de buts particulière (ou goal-average particulier) concerne la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de la confrontation directe entre les deux équipes impliquées.

Si 3 équipes sont à égalité et que chacune des équipes s'éliminent mutuellement.

(Exemple : Victoire de A contre B / Victoire de B contre C / Victoire de C contre A).

Le critère 1 devient obsolète.

2. Le plus grand nombre de buts (ou meilleur attaque) dans les matchs de poule.

3. La différence de buts générale, c'est-à-dire la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les matchs de poule.

4. Il sera procédé au **DEFI JONGLERIE** - 5 joueurs/ses seront désignés par tirage au sort par un Membre de la Commission d'Organisation District.

**Règles** : La jonglerie sera effectuée uniquement avec les pieds (1 essai/joueur).

Aucune surface de contact de rattrapage (genoux – cuisses – tête – tibia – poitrine).

**Comptabilisation** : 50 jongles maximum par joueur.

Le vainqueur sera désigné au cumul du nombre de jongles effectués par les 5 joueurs.

Si une nouvelle égalité survient = **Finish**.

IV. Un club déclarant forfait pour la dernière rencontre de poule sera considéré comme n'ayant pas participé à la compétition, et ses résultats obtenus contre les autres équipes seront annulés.

V. **Durée des rencontres** : 1 fois 16 minutes - Lois du Jeu FFF (Foot à 8).

### ARTICLE 3 - COMPOSITIONS DES EQUIPES :

Chaque équipe sera composée de 12 joueurs ou joueuses maximum licenciés(e) à la FFF.

1. **La participation des joueurs/ses s'effectue en fonction de leurs catégories d'âge, selon les dispositions des règlements fédéraux.**

**Garçons : U14F - U13 - U12 - U11 (3 max) / Filles : U13F - U12F - U11F (3 max).**

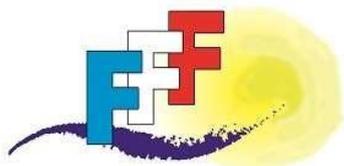
**Le nombre de joueurs/ses mutés est au maximum de 4 par équipe, dont 1 hors période (article 160 des Règlements Généraux de la FFF).**

- **En cas d'infraction l'équipe en question sera exclue de la compétition.**

**Il est rappelé que les joueurs ou joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club lors d'une même saison.**

2. La présentation des licences sera exigée avant le début de la journée avec la feuille de présence dûment remplie. Le contrôle des licences se fera par un arbitre et un délégué, avant le début de la première rencontre (*Pièces justificatives disponible sur l'application et/ou sur Footclubs (extraction des licences : identité + photo).*)

- **En cas de non-présentation des pièces justificatives, le ou les joueur/ses ne pourront participer à la compétition.**



Les cas non prévus dans le présent règlement ainsi que les litiges, les réclamations et les suites disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la **Commission d'Organisation du District**.

#### **ARTICLE 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES :**

Les joueurs et joueuses doivent être licencié(e)s et qualifié(e)s dans leur club au plus tard le 31 janvier 2025.

Pendant toute la durée du FFU13 G / FFU 13 F, le nombre de joueurs/joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du FFU 13 G / FFU 13 F au titre de la saison en cours.

Pendant les tours de qualification uniquement, une joueuse peut participer avec son club aussi bien au FFU13 G qu'au FFU 13 F, sous réserve que les deux évènements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.

Une joueuse qui a participé avec son club au FFU13 G lors de la phase départementale, peut participer au FFU 13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.

Le joueur / la joueuse, le dirigeant, l'éducateur suspendu(e) en raison de faits survenus en compétition officielle est interdit de participer au Festival Foot U13 Pitch.

Un match de Festival Foot U13 Pitch ne permet pas à un licencié de purger une suspension prononcée en raison de faits survenus en compétition officielle.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES ET SANCTIONS**

##### **Déroulement des rencontres :**

Les litiges : Les litiges sont examinés à la fin de chaque rencontre par :

- La Commission d'Organisation du District pour la Phase Départementale ;
- La Commission d'Organisation de la Ligue pour la Phase Régionale ;
- Le Comité Fédéral d'Organisation pour la Phase Nationale.

Ils prennent une décision en premier et dernier ressort.

##### **Les sanctions :**

Le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant, exclu à l'occasion d'un match du FFU13 G / FFU13 F ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il est, à minima, suspendu automatiquement pour le match suivant du FFU13 G / FFU 13F, sous réserve d'une sanction aggravée de la Commission d'Organisation compétente.

Deux cartons jaunes sur deux matchs différents engendrent une suspension sur le match suivant. Dans le cas où le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions, ou écoperait d'un carton rouge ou 2ème carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, il convient alors à la Commission d'Organisation de transmettre à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.

##### **Incident Grave :**

En cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles. Elle soumet le dossier à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.